

**COMMUNE de HAUT  
VALROMEY**

**NON OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE**

*DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE*

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		référence dossier :
<i>Déposée le 02/06/2022</i>	<i>Complet le 07/06/2022</i>	<b>N° DP00118722C0010</b>
<i>Par :</i>	<b>EVYNERGIE</b>	
<i>Demeurant à :</i>	<b>Monsieur COHEN Frédéric 152 Grande rue de St Clair  69300 CALUIRE ET CUIRE</b>	
<i>Pour :</i>	<b>installation de panneaux photovoltaïques</b>	
<i>Sur un terrain sis :</i>	<b>0008 ROUTE DU VALROMEY LE PETIT ABERGEMENT 01260 HAUT VALROMEY</b>	

**LE MAIRE :**

VU la déclaration préalable susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de HAUT-VALROMEY approuvé le 16/12/2019,,  
VU la zone A du P.L.U. et son règlement,  
VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/07/22,

**ARRETE**

**Article un :** Il n'est **PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions figurant aux articles suivants.

**Article deux :** Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises dans son avis susvisé devront être intégralement respectées (copie jointe) à savoir :

- Pour une insertion qualitative du projet (modifiant notamment la toiture de l'immeuble ou de la maison formant le cadre sensible du secteur protégé), les panneaux solaires ou photovoltaïques seront disposés selon une bande continue sur toute la longueur de la toiture en bas de pente suivant la rive d'égout.
- Les panneaux devront être de teinte rouge et intégrés à la toiture (surimposition proscrite)

*Conformément aux dispositions de l'article R. \* 423-6 du Code de l'Urbanisme, l'avis de dépôt du dossier a fait l'objet d'un affichage en mairie en date du :*

02/06/22

*Le dossier accompagné de la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le :*

*La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur et de sa transmission au préfet.*

08/07/22

HAUT VALROMEY, le

Le Maire,

Bernard ANCIAN.

08/07/22  


**Nota Bene :**

*Vous êtes informé que le projet autorisé par la présente décision se situe en zone sismique modérée.*

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-